

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS**

#### Lundi 24 février 2014

Nombre de conseillers: 18

En exercice: 18

Présents: 11

Votants: 15

L'an Deux Mil quatorze, le 24 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 février 2014

Présents: M. Pascal OUTREBON, M. Gérard CHOLLET, M. Charles JULLIAN, Mme Dominique FONS, Mme Odile BRACHET, M. Marc MIOTTO, M. Yves CUBLIER, M. Guy DANIEL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Sylvie ROMAN CLAVELLOUX, Mme Martine TREVISANI,

#### Absents excusés :

Mme Véronique MARY a donné pouvoir à Mme Dominique FONS

Mme Fabienne ROUX LAFORIE a donné pouvoir à Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX

M. Thierry MICHAUDON a donné pouvoir à M. Guy DANIEL

M. Dominique CHAPUT a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET

Absents: M. André LAMOUILLE, Mme Christiane FERRARI, M. Guillaume VERPILLIEUX

Secrétaire de séance : Charles JULLIAN

#### Début de séance à 19h00

En préambule de ce dernier conseil municipal du mandat, M. Pascal OUTREBON a remercié et félicité l'ensemble de l'équipe municipale pour son travail. Une équipe impliquée jusqu'au bout, appliquée, responsable, pour un mandat qui fut chargé en réalisations, où l'intérêt général a été le seul moteur.

Mises à part les implications des uns et des autres dans les commissions communales, dans les syndicats extérieurs, à la Communauté de communes, sur le terrain, en rendez-vous, en formations ou en quête d'informations, ce furent 58 conseils municipaux, une quarantaine de commissions générales et environ 200 réunions Maire/Adjoints qui jalonnèrent ces 8 années de travail.

Ces remerciements s'adressent aussi au Secrétaire Général, qui, depuis 3 ans, préside aux bonnes orientations administratives, juridiques et financières de la collectivité, ainsi qu'à l'ensemble des agents avec lesquels il a toujours été possible de travailler dans la confiance.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

# Budget principal - Approbation du compte administratif 2013

En introduction à cette séquence budgétaire, Monsieur le Maire présente les principaux indicateurs économiques pour 2014 ainsi que les réformes nationales qui impactent le secteur local (hausse de TVA, réduction des dotations de l'Etat, réforme des rythmes scolaires).

Au niveau local, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte (municipalisation de la garderie périscolaire, mise en place d'un centre aéré à Taluyers, transfert des eaux pluviales au SYSEG, accompagnement du dynamisme commercial en centre-village).

Le budget 2014 sera un budget de transition avec d'une part les investissements nécessaires au maintien en bon état du patrimoine communal ou visant à améliorer certains services, et d'autre part, poursuivre la politique d'économie des dépenses courantes de fonctionnement. Aucune évolution des taux de fiscalité locale dans le contexte national actuel.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget principal M 14 qui se détaille comme suit :

#### **Section Fonctionnement**:

Dépenses	1 356 889,37 €
Recettes	1 674 327,92 €
Résultat de l'exercice	317 438,55 €

Les charges à caractère n'ont pas évolué depuis 3 ans malgré l'inflation et les charges de personnel ont diminué de 0,4 % entre 2012 et 2013. Les intérêts d'emprunt à rembourser ont augmenté du fait de la souscription des emprunts en 2012 pour financer les infrastructures route de Berthoud.

# **Section Investissement:**

Monsieur le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget communal M 14.
- Approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget communal M 14 dressé par le Trésor Public du 01/01/2013 au 31/12/2013

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# Affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget communal

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 ;
- constatant que les documents ci-dessus présentent :
  - un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 454 383,08 €; correspondant à 1 674 327,92 € (recettes de fonctionnement de l'exercice) 1 356 889,37 € (dépenses de fonctionnement de l'exercice) + 136 944,53 € (Excédent de fonctionnement reporté correspondant au résultat de clôture du budget assainissement);
  - un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement excédentaire de 200 146,06 € correspondant à 1 280 352,27 € (recettes d'investissement de l'exercice) 1 470 782,43 € (dépenses d'investissement de l'exercice) = 190 430,16 € + 231 085,87 € (report à l'exercice 2013 de l'excédent d'investissement 2012) + 159 490,35 € (Excédent d'investissement correspondant au résultat de clôture du budget assainissement);
- constatant par ailleurs que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 362 168,00 € et en recettes pour 107 409,00 €

#### A l'unanimité:

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 454 383,08 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

R 001 : Report en section d'investissement : 200 146,06 €

# Taux d'imposition 2014 des trois impôts directs locaux

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 impôts directs locaux

TAXE	TAUX 2013	TAUX 2014 PROPOSES
Taxe d'habitation	14.55 %	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	16,96 %	16,96 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %	53,99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2014 comme suit :

TAXE	TAUX 2014

Taxe d'habitation	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	16,96 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

# Subventions 2014 aux associations et au Centre Communal d'Action Social

Au regard des demandes formulées pour l'année 2014 et compte tenu des conventions passées avec les associations prévoyant le versement à la commune d'un loyer pour l'occupation des locaux municipaux, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

- 2 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- 39 513 € aux associations, répartis comme suit :

Association	Subventions	
Alégria	563 €	
Amicale boules	263 €	
Amicale des pompiers	1 200 €	
Association musicale	8 560 €	
Bibliothèque municipale (Fonctionnement)	4 087 €	
Bibliothèque municipale (Investissement)	3 000 €	
Club de l'amitié	263 €	
Club des coteaux	263 €	
Atelier passion	0 €	
Loisir temps jeunes	1 559€	
Prieurité talusienne	2 000 €	
Sou des écoles	250 €	
Tal'La forme	3 137 €	
Talus'Arts	1 005 €	
Tennis club	1 113 €	
USTLMO	6 420 €	
Université villageoise	460 €	
OCCE et classes vertes	1 200 €	
Club de judo	260 €	
Club d'escrime	260 €	
Autres subventions	3 650 €	

M. Charles JULLIAN et M. Yves CUBLIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations et au CCAS les subventions comme précédemment indiqué ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2014, compte 6574 et compte (compte 657362 pour le CCAS).

# Remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole

Par délibération en date du 17 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la souscription d'un emprunt d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est pour le financement des infrastructures route de Berthoud. Le contrat a été conclu au taux fixe de 4,66 %, avec première échéance annuelle rapprochée le 05/01/2012, soit un taux « équivalent » de 4,06 %.

Compte tenu, d'une part, des investissements limités portés sur l'exercice 2014 et d'autre part des recettes d'investissement attendus (FCTVA, subventions, cession,...), il apparaît opportun d'envisager le remboursement anticipé de cet emprunt.

Le capital restant du de l'emprunt n°00000993513 s'élève à 326 532,20 € et le montant des intérêts restant à payer est de 107 124,42 €.

Un remboursement anticipé au 31/03/2014 donnerait lieu au versement d'indemnités de remboursement de 14 074,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement anticipé de l'emprunt n°00000993513 conclu avec le Crédit Agricole Centre Est ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2014

# Budget principal – Adoption du Budget primitif 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2014 du budget communal qui se présente comme suit :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 439 800,00 €
Recettes	1 439 800,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	1 522 694,14 €
Recettes	1 522 694,14 €

#### **Monsieu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- APPROUVE** le Budget Primitif principal 2014 et précise qu'il a été voté par chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

# Subventions d'équipements versées – conditions d'amortissement de ces subventions

Dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques à l'échelle de la COPAMO, l'installation informatique de la bibliothèque de Taluyers, obsolète, doit être changée.

Aussi, une subvention d'équipement pour l'association gestionnaire de la bibliothèque a été approuvée afin d'acquérir deux postes informatiques performants, mis en réseau, ainsi qu'une imprimante.

Les subventions d'équipement versées sont qualifiées d'« immobilisations incorporelles » permettant leur imputation en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204). Les subventions d'équipement sont amorties sur une période maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées à 5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou études;

# Révision du PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Par délibération du 8 octobre 2012, le conseil municipal a décidé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taluyers.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

# 1. Etablissement d'un diagnostic territorial

## a. Le SCOT de l'Ouest Lyonnais

- Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour d'un concept de « villages densifiés »
- Mettre en place une stratégie de développement économique de territoire permettant de développer l'emploi
- Préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

#### b. La démographie

- Une croissance démographique dynamique depuis les années 1960, qui s'est ralentie entre 2006 et 2009 et est repartie depuis 2011
- Un vieillissement de la population, sociologiquement aisée, qui tend à accentuer la pression foncière et immobilière

- Très fort dynamisme de la construction de logements entre 2010 et 2012
- Un objectif de production de logements du SCOT dépassé, lié notamment au phénomène de division de foncier bâti (manque d'outil dans le PLU actuel)

#### c. L'habitat

- Une offre de logements qui se diversifie mais qui reste marquée par la prédominance de la maison individuelle
- Des logements de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits
- → Ralentir le rythme de construction de logements et poursuivre la diversification du parc pour répondre aux problèmes d'accès au logement des jeunes et anticiper le phénomène de vieillissement
- → Prévoir une constructibilité maximale de 4 ha
- → Maîtriser le phénomène de division de foncier bâti qui ne permet pas une diversification des formes de logements, ni une densification favorable à l'animation du village

# d. **Dynamiques urbaines**

- Une trame urbaine et bâtie très homogène, peu dense sur les extensions pavillonnaires récentes et fortement consommatrice d'espace.
- → Stopper le mitage et les divisions mal maîtrisées à l'origine d'un manque de cohérence et de connexion
- → Penser le bourg dans sa globalité afin de renforcer sa centralité

# 2. Bilan du PLU approuvé en 2007

## a. Avancées permises par ce premier PLU

- une densification et une diversification des formes de logements amorcées
- Renforcement des équipements publics de la commune (local jeunes, Maison des Associations)
- Renforcement de l'offre d'espaces publics (Parc Pie X)

#### b. Limites de ce premier PLU

- Un phénomène de division du foncier bâti mal anticipé
- Un paysage patrimonial rural qui poursuit sa mutation vers un paysage périurbain « standardisé »

# 3. Le volet « urbanisation » du PADD : les grands principes et les secteurs stratégiques

## a. Les grands principes

- Contenir le développement de la commune à l'enveloppe urbaine existante
- → Limiter l'urbanisation des franges urbaines
- → Interdire toute nouvelle construction de logements en milieu naturel et agricole pour stopper le mitage

#### Réaffirmer l'intensité et l'identité urbaine du centre bourg

- → Outils : Orientations d'Aménagement et de Programmation et plan de zonage et règlement
- → Anticiper les éventuelles mutations dans le tissu urbain existant pour renforcer l'effet bourg et favoriser la vie de village
- → Encadrer le renouvellement urbain du cœur ancien, autour du Chater et de la Place de la Bascule

- → Assurer la transition entre novaux d'urbanisation anciens et extensions pavillonnaires récentes
- → S'appuyer sur l'héritage urbain
- → Faire du Parc Pie X le cœur d'un réseau de cheminements doux sécurisés reliant les principaux pôles d'activités entre eux
- → Réorganiser les circulations automobiles en centre-bourg pour sécuriser certains cheminements piétons et organiser le stationnement

# - Poursuivre la diversification de l'habitat pour anticiper de nouveaux besoins

- → Produire environ 25 nouveaux logements sociaux d'ici 2024 (Objectifs du SCOT pour Taluyers)
- → Rééquilibrer la production de logements en faveur de logements groupés et collectifs, en particulier sur les secteurs proches des pôles d'activités (Objectifs du SCOT pour Taluyers)

### b. Les secteurs stratégiques (Orientations d'Aménagement et de programmation)

Rappel des disponibilités foncières totales : le total des « dents creuses » est de 5.82 ha. Rappel des objectifs du SCOT d'ici 2024 : 4 ha, hors divisions.

# 4. Le volet « patrimoine » du PADD : les grands principes

#### a. Préserver les patrimoines qui font l'identité de la commune

- Protéger le patrimoine naturel (zones d'intérêt environnemental)
- Protéger le patrimoine paysager (séquences paysagères remarquables, patrimoine végétal)
- Protéger le patrimoine bâti agricole et urbain

# 5. Le volet « Economie » du PADD : les grands principes

#### a. Soutenir une économie diversifiée et pourvoyeuse d'emplois

- Permettre l'extension de pôles d'activités existants sur la commune
- Préserver les ressources agricoles et les possibilités d'évolution des exploitations
- Favoriser le développement touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire communal

Marc MIOTTO indique que les professionnels de l'immobilier ont bien compris ces enjeux puisqu'ils viennent en mairie avec des projets en adéquation avec ces principes.

CONSIDERANT que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

CONSIDERANT que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD relatif à la révision du PLU

# Taxe d'aménagement – exonération des abris de jardin soumis à une Déclaration Préalable

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a réformé en profondeur le régime des taxes et participations en matière d'urbanisme.

Cette loi prévoit la suppression des taxes et participations existantes, et l'instauration, en remplacement, de la taxe d'aménagement, et du versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement remplacera notamment la taxe locale d'équipement (TLE), la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Après concertation avec les autres communes de la COPAMO, le conseil municipal de Taluyers avait, lors de sa séance du 21 novembre 2011, décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % et d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Cette délibération est valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, sachant que le taux et l'exonération fixés peuvent être modifiés tous les ans

Lors de sa séance du 12 novembre 2012, la conseil municipal a réduit le taux de la taxe d'aménagement de 5% à 4 % et décidé d'étendre les exonérations facultatives à celle concernant les 50 % de la surface de la résidence principale acquise avec un PTZ+ (prêt à taux zéro renforcé), au-delà des 100 premiers m² déjà exonérés de plein droit.

L'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ouvre aux collectivités territoriales, la possibilité d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, en complément des dispositions prévues lors de la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2012

# Municipalisation de la garderie périscolaire

Un service de garderie périscolaire existe au sein des locaux du groupe scolaire de Taluyers. La gestion est assurée par l'association « Loisirs Temps Jeunes », composée de parents bénévoles, qui emploie les animateurs. Ce service est assuré les jours de classe, pour les enfants dès 4 ans, de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30

Depuis plusieurs années, le bureau de l'association peine à trouver des membres bénévoles pour organiser et assurer le suivi de cette activité.

A la fin de l'année 2013, l'association a sollicité la mairie afin que celle-ci envisage la municipalisation de ce service.

La présente délibération consiste à approuver le principe de la municipalisation du service de garderie périscolaire par la commune.

Le choix du mode de gestion de l'accueil périscolaire, l'examen de la procédure relative au transfert de personnel issus du secteur privé et l'organisation de la mise en place du nouveau service se feront lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la municipalisation du service de garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

# Contrat pluriannuel 2010-2014 – Opération n°4 – Construction d'un local jeunes – Demande d'arrêté attributif

Dans le cadre du contrat pluriannuel 2010-2014 conclu avec le Département du Rhône, l'opération n°4 concerne la construction d'un local jeunes.

Il est proposé de solliciter l'arrêté attributif pour la tranche 2014, qui répond au plan de financement suivant :

Dépenses subve	ntionnables	Recettes	
Construction d'un	155 000 6 HT	Département du Rhône (20 %)	31 000 €
local jeunes	155 000 € HT	Commune de Taluyers	124 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération n°4 «Construction d'un local jeunes » pour la tranche 2014,
- **SOLLICITE** l'arrêté attributif correspondant et l'aide financière du Département du Rhône pour cette opération dans le cadre du contrat pluriannuel 2010-2014,

#### - DIA

3 Déclaration d'Intention d'Aliéner, pas de préemption

#### Compte-rendu des décisions prises sur délégation

- Travaux d'isolation à l'école maternelle et élémentaire à l'entreprise MCB chemin des Rivoirelles 69440 TALUYERS pour un montant de 1 784,00 € HT à l'école maternelle et 2 073,00 € HT pour l'école élémentaire
- Déplacement du panneau lumineux par l'entreprise CAVALLERA 12, rue Ampère 69600 OULLINS pour un montant de 1 302,00 € HT
- Commande de fleurs à l'entreprise CHAMOULAUD 5, rue Hector Berlioz 33 114 LE BARP pour un montant de 1 564,67 € HT

#### Tour de table

# **Guy DANIEL**

- ✓ Les travaux de construction des toilettes publiques se terminent bien, le parking a été refait, le banc public scellé. La réception devrait avoir lieu la semaine prochaine.
- ✓ Pour l'extension de la cantine, le démarrage des travaux aura lieu la semaine prochaine
- ✓ Suite à la tempête du 27 décembre, une partie de la clôture du stade avait été endommagée par la chute d'arbres : tout a été remis en place
- ✓ Début mars, les brigades vertes interviendront sur la croix saint Marc à l'angle du chemin de la Rosette et de la rue Saint Marc

#### **Odile BRACHET**

✓ Une nouvelle animatrice, Estelle SCHONT, a été recrutée par la COPAMO pour le local jeunes de Taluyers en remplacement de Sonia qui n'a pas reconduit son contrat. Les élus peuvent prendre contact avec elle pour mettre en place des animations jeunesse en lien avec leur délégation municipale. Elle sera disponible les mercredis matin en mairie.

#### **Gérard CHOLLET**

- ✓ L'Office de Tourisme a remis à Taluyers le 1<sup>er</sup> prix de fleurissement des entrées de village et le deuxième prix de fleurissement des ronds-points
- ✓ Les journées européennes du Patrimoine se dérouleront les 20 et 21 septembre 2014

#### La séance est levée à 21h55